

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à celle-ci.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance habitation (Assurance Habitation) proposée par Yuzzu pour le compte d'AXA Belgium est une assurance multirisque pour les bâtiments en ce inclus leur(s) annexe(s), dépendance(s) et garage(s) même situé(s) à une autre adresse, autrement dit les maisons unifamiliales, les appartements et les immeubles comprenant au maximum 4 logements et/ou 4 niveaux et les habitations comportant une partie à destination de bureau ou à l'exercice d'une profession libérale. Cette assurance couvre le propriétaire en cas de dégâts matériels au bâtiment et/ou au contenu ou le locataire en cas de dégâts matériels au contenu et/ou sa responsabilité locative. Outre les options Vol et Abandon de recours, cette assurance peut être complétée par une garantie RC Vie privée (Familiale) qui vous protège en cas de dommages que vous, vos enfants, vos animaux ou votre personnel domestique causez à des tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Assurance Habitation

Garanties de base

- ✓ Couverture du bâtiment et/ou de son contenu à la suite d'un des événements suivants :
 - ✓ incendie et périls connexes : explosion, implosion, foudre, action de l'électricité y compris la décongélation d'aliments et l'électrocution d'animaux, fumée ou suie ;
 - ✓ inondation, glissement de terre, tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace, débordement ou refoulement d'égout ;
 - ✓ dégâts des eaux et combustibles liquides ;
 - ✓ bris de glaces et sanitaires ;
 - ✓ conflit du travail, attentat et actes de terrorisme ;
 - ✓ heurt du bâtiment assuré ;
 - ✓ dégradations immobilières suite à vandalisme, malveillance de tiers ;
 - ✓ responsabilité civile immeuble et/ou contenu, recours des tiers.
- ✓ **Garanties complémentaires** : frais de sauvetage, de nettoyage, de relogement, de déblai et de démolition, d'entreposage et honoraires de votre expert. Chômage immobilier.

Extensions de garantie (incluses dans la prime d'assurance)

Garantie Assistance

- ✓ Prestations d'assistance : déverrouillage porte d'entrée, garde d'enfants, garde d'animaux, relogement... couvert 24h/24 et 7j/7.

Garantie Protection Juridique bâtiment

- ✓ Prise en charge des frais résultant de l'exercice des droits des assurés de manière aimable ou en justice.

Garantie Indemnisation jusqu'à 105 %

- ✓ Indemnisation des frais non couverts exposés à la suite d'un sinistre couvert à hauteur de 5 % de l'indemnité avec un plafond de 5.000 €.

Garantie Rupture du contrat de bail

- ✓ Prise en charge avec un plafond de 4.000,00 € de l'indemnité légale de rupture d'un bail à la suite du décès ou du licenciement économique du preneur d'assurance ou de son partenaire.

Garanties optionnelles (selon votre choix)

- Garantie Vol** : Assurance du contenu contre le vol ou la tentative de vol avec effraction, usage de fausse clé ou d'une clé volée/perdue, usage de violence contre les personnes ou menace.
- Garantie Abandon de recours** : En cas de sinistre, lorsque le propriétaire non-occupant est assuré pour le risque, tout recours contre le locataire est abandonné.
- Garantie RC Vie privée (Familiale)**
 - Responsabilité civile extracontractuelle ;
 - Troubles du voisinage ;
 - Assistance bénévole par des tiers ;
 - Protection Juridique (limitée à la couverture RC Vie privée).



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Est toujours exclu, le sinistre :

- ✗ intentionnel ;
- ✗ causé par des faits exceptionnels ;
- ✗ causé par un risque nucléaire ;
- ✗ antérieur à la prise d'effet de l'assurance ;
- ✗ déjà indemnisé mais non réparé ;
- ✗ découlant de travaux de construction, rénovation, réparation ou aménagement ;

Assurance Habitation

- ✗ Le bâtiment (et son contenu) en ruine, destiné à la destruction ou laissé à l'abandon. Le chalet en bois, la caravane, la caravane résidentielle, le véhicule automoteur, le bateau, ou l'appareil volant ;
- ✗ Tempête, pression de la neige ou de la glace : exclusion des bâtiments non clos ;

Garanties optionnelles (selon votre choix)

- Garantie Vol**
 - les animaux, les véhicules automoteurs et le contenu des parties communes ;
 - l'usage abusif de tout moyen de paiement volé.
- Garantie R.C. Vie Privée**
 - assurée par une autre assurance obligatoire ;
 - personnelle d'un assuré de plus de 16 ans suite à une faute grave ;
 - des dirigeants ou préposés de mouvement de jeunesse ;
 - des terrains et jardins d'une superficie > 5 hectares ;
 - suite à l'usage d'un bateau, d'un engin volant ;
 - suite à des dommages commis par des animaux non domestiques.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS À LA COUVERTURE ?

- ! **Franchises** : Soit le montant restant à charge du preneur ou des assurés. Elles sont reprises aux conditions générales et/ou particulières de la police.
- ! **Limites d'indemnisation légales** (attentat, terrorisme, catastrophes naturelles, recours des tiers...) ou **contractuelles** prévues en conditions générales et/ou particulières.
- ! **Sous-assurance** : Si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre immeuble ou son contenu, une règle proportionnelle sera appliquée. Plusieurs systèmes permettant d'abroger la règle proportionnelle vous sont proposés.
- ! **Non-respect des mesures de prévention** : Imposées par les conditions générales ou particulières pouvant entraîner un refus d'intervention.
- ! **Vétusté** : L'indemnité prend en compte une éventuelle dépréciation du bien sinistré découlant de son âge et de son degré d'usure.

La liste complète des exclusions et limites est reprise dans les conditions générales et/ou particulières.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Vous êtes assuré en Belgique à l'adresse du risque mentionné aux conditions particulières et à l'adresse de votre garage privé dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant pour autant que celui-ci se situe au maximum à 2 km du risque assuré.
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier pour la partie du contenu privé que vous déplacez temporairement.
- ✓ Vous bénéficiez également de la couverture de votre responsabilité locative pour :
 - Un logement d'étudiant, situé n'importe où dans le monde, loué par un assuré ou par ses enfants ;
 - Un logement occasionnel, situé n'importe où dans le monde, loué par un assuré pour une durée de maximum 4 mois ;
 - Un local, situé dans un pays membre de l'Union Européenne, loué par un assuré à l'occasion d'une fête familiale.
- La garantie RC Vie privée (Familiale) est acquise dans le monde entier.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque à assurer.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance du risque assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous aviser de la survenance d'un sinistre.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance.
- Vous devez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse car les communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
- Le fractionnement de la prime est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.
- Le contrat dure 1 an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties y renonce.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas ou pas principalement votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance.
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt.